

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation des travaux de viabilisation de 2 lots ZAC de la Gravoux sur la commune de Luriecq.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président délégué à l'économie,
- Considérant que Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concertée de la Gravoux située sur les communes de Luriecq, La Tourette et Saint Bonnet-le-Château.
- Vu les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser les travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la nécessité de contracter des travaux de viabilisation de 2 lots sur la ZAC de la Gravoux.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 17 804 € HT.

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Viabilisation électrique de 2 lots	19 140 €	60 %	11 484 €
Viabilisation télécom de 2 lots	6 320 €	100 %	6 320 €
TOTAL	25 460 €		17 804 €

Cette participation sera financée par l'enveloppe budgétaire de la Direction du développement économique pour **17 804 € HT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210826-2021DEC0390-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2021

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 26/08/2021

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président en charge de l'économie,

Jean-Paul FORESTIER